

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 22 février 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de CAMPENEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 15 février 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - TRANVAUX Patrice - MORIN-DIEGO Isabelle - WHITE Cécile - GRANDVALLET Chantal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoît - MAHIEUX Jérémy - ARGENTE Luce - PICARD Laurence – DENIS Stéphane.

Absents excusés ayant donné pouvoir : JUGEL Stéven ayant donné pouvoir à Cécile WHITE - DELOURME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Laurence PICARD.

Secrétaire de séance : Monsieur MOUNIER Benoît.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Délibération n°2024/08

Objet : Mutualisation avec Ploërmel Communauté des frais de publicité pour la mise à l'enquête publique du Plan local d'Urbanisme (PLU).

Madame le Maire informe les membres présents que dans le cadre du projet de révision du PLU, après retour de l'avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le rapport de zonage d'assainissement des eaux usées, la Commune doit maintenant saisir le Tribunal Administratif qui désignera un **Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique** portant sur :

- la portée à connaissance du public du PLU;
- le rapport portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées. Ploërmel Communauté étant mandataire de la compétence assainissement concernant la mise à l'enquête du zonage d'assainissement approuvé, une enquête publique doit être menée sur cette partie commune.

Dans un souci de bon fonctionnement et de bonne utilisation des deniers publics, il est proposé de demander au Tribunal Administratif de nommer un Commissaire enquêteur identique pour les deux enquêtes. Les permanences différeront afin de dissocier les sujets de chaque enquête et la facturation du commissaire enquêteur sera distincte : une facture pour chaque enquête.

Les mesures de publicité pour l'ensemble des deux enquêtes, de l'ouverture à la clôture, peuvent être conjointes à partir du moment où les sujets des deux enquêtes sont clairement énoncés notamment dans les avis.

Au regard de ces éléments et le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal procède à un vote dont les résultats sont les suivants :

Présents : 17

Pour : 19

Majorité absolue : 10

Votants : 19

Contre : 0

Suffrages exprimés : 19

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la méthodologie présentée ci-avant;
- Valide la demande au Tribunal administratif de nommer un même Commissaire enquêteur pour les enquêtes relevant de la compétence de la Commune et de celle de Ploërmel Communauté;
- Valide le principe d'une mutualisation des mesures de publicité avec une répartition des frais à part égale entre la Commune et Ploërmel Communauté.
- S'assure que les crédits sont inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,
Maire.

Monsieur Benoit MOUNIER,
Secrétaire de séance.

